

## GAIN DES PARENTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Les parents francophones de la Colombie-Britannique ont remporté une autre victoire devant les tribunaux dans l'interminable dossier de la gestion scolaire.

Le juge David Vickers de la Cour suprême de la Colombie-Britannique ordonne au ministère de l'Éducation de créer un mécanisme d'arbitrage pour permettre au conseil scolaire francophone provincial de résoudre d'éventuels conflits avec les conseils scolaires anglophones, notamment sur la question du transfert des établissements scolaires, la cogestion des biens immobiliers qui seront partagés entre les deux entités administratives et la négociation d'ententes de location pour des espaces non transférés.

Le juge reconnaît que la nouvelle loi scolaire adoptée le 30 juillet 1997 place l'unique conseil scolaire francophone dans la difficile position de négocier directement le partage des biens avec les conseils scolaires anglophones, sans l'aide du gouvernement et sans échéancier.

Le juge Vickers ne s'est toutefois pas rendu à une autre requête du conseil scolaire francophone, qui voulait obliger la province à lui transférer, sans frais, toutes les écoles de langue française. Pour le moment il est vrai, le transfert de sept écoles homogènes de langue française s'est fait de gré à gré, sans que cela n'occasionne de frais supplémentaires au conseil scolaire francophone. Mais il reste encore à partager avec les conseils scolaires anglophones la gestion de 41 écoles hétérogènes, dans lesquelles se trouvent des classes formées d'élèves francophones qui étudient dans leur langue maternelle.

Malgré sa compréhension des faits, le juge refuse d'indiquer quel est le mécanisme d'arbitrage approprié et il n'impose pas à la province un échéancier de mise en oeuvre. Il demande toutefois à ce que le ministère de l'Éducation siège au sein de ce futur organisme, en compagnie du conseil scolaire francophone et des conseils scolaires anglophones.

C'est le même juge qui avait donné une première fois raison aux parents Franco-Colombiens en 1996, en ordonnant à la province d'adopter un projet de loi accordant la gestion scolaire aux francophones, conformément aux obligations contenues dans l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans son deuxième jugement, le juge Vickers ne cache pas sa sympathie à l'endroit de la communauté francophone de la province. Plus que de la sympathie, il en profite pour donner un cours de *Francophonie 101* au gouvernement du premier ministre Clark.

Il salue d'abord au passage la détermination des parents, dont les attentes ont souvent été déçues au fil des ans. Si les parents n'avaient pas tant insisté pour que les obligations contenues dans l'article 23 (Charte des droits) soient inscrites dans la loi scolaire de la province, écrit le juge en substance, le dossier n'aurait probablement pas évolué.

Selon le juge, la communauté francophone de la Colombie-Britannique se trouve « dans une position vulnérable ». Le Recensement 1996, rappelle David Vickers, montre que le taux d'assimilation des francophones de la province est le plus élevé au pays, ex aequo avec la Saskatchewan. Si la communauté francophone doit survivre et être forte, écrit le juge, elle aura besoin d'institutions qui auront pour but de renforcer leur identité et valoriser leur langue et leur culture.

« L'assimilation de la communauté francophone au sein de la majorité anglophone n'est pas un objectif de la politique linguistique et culturelle du Canada » rappelle le magistrat. L'assimilation, ajoute-t-il, est même « l'antithèse du raisonnement derrière les articles de la Charte traitant de la minorité linguistique; l'objectif premier de ces clauses étant la protection et la préservation de la langue et de la culture de la minorité ». Et il prend soin de souligner que sur cette question, « ce sont les francophones de l'extérieur du Québec qui luttent contre l'assimilation ».

« La crainte des francophones face à l'assimilation est légitime » ajoute David Vickers. « Cette crainte, écrit-il, remonte au fameux rapport de lord Durham de 1839 qui recommandait au gouvernement britannique "l'assimilation des Canadiens français en procédant à l'union du Haut et du Bas-Canada". »

Le juge Vickers n'hésite d'ailleurs pas à établir un lien entre la protection effective des droits des francophones et la volonté des Québécois de demeurer au sein du Canada.

« Si la culture et la langue françaises doivent être protégées à l'extérieur du Québec, si les Canadiens français doivent être convaincus que leur mode de vie a une valeur égale dans toutes les provinces, si les Québécois peuvent être assurés qu'un partenariat avec le Canada est réalisable, alors l'article 23 de la Charte doit être respecté et mis en application avec vigilance ».

Plus loin, il précise ainsi sa pensée : « Cette cause est un microcosme du débat constitutionnel. Elle permet de vérifier la capacité et la volonté de la majorité de s'adapter au concept du bilinguisme officiel. De même la majorité des Canadiens comprennent que des personnes handicapées ont besoin de rampes d'accès pour les chaises roulantes et des services particuliers pour être les égaux de la majorité, de même, écrit le juge Vickers, un traitement et des services différents sont essentiels à la préservation de la langue et de la culture françaises. »

« Il est clair, à partir de la preuve, que si la langue et la culture doivent être protégées, la ségrégation des élèves francophones, et non leur assimilation, doit être l'objectif. »

La présidente du conseil scolaire francophone, Diane Hennessey, est très satisfaite des commentaires émis par le juge. Elle aurait toutefois souhaité qu'il oblige le gouvernement à user de son autorité pour régler la question du transfert des biens. « On est heureux de voir que le juge Vickers comprend bien les enjeux, mais il nous a laissé sur notre appétit. »

« On aurait voulu voir plus de directives concrètes. Cela aurait facilité notre travail. »

Mme Hennessey se console toutefois en indiquant que les relations sont bonnes avec l'actuel ministre de l'Éducation, Paul Ramsey : « Si on transige avec ce ministre, ça va donner des résultats positifs. »

**Tiré de l'Agence de presse francophone  
Novembre 1998**